

SEANCE DU 26 JUILLET 2006

DÉCISION N° 2006 / 26 / PLGV BE / 4

PROLONGEMENT DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE SUD-EUROPE ATLANTIQUE
ENTRE BORDEAUX ET LA FRONTIERE ESPAGNOLE.

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la lettre de saisine du Président de Réseau Ferré de France datée du 1^{er} Décembre 2005 reçue le 1^{er} Décembre 2005 et le dossier joint concernant le prolongement de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Bordeaux et la frontière espagnole.
 - vu les décisions n° 2006/01/PLGV BE/1 du 4 Janvier 2006 décidant un débat public, n° 2006/02/PLGV BE/2 nommant Monsieur Jean-Pierre CHAUSSADE Président de la commission particulière, et n° 2006/11/PLGV BE/3 désignant les membres de la commission particulière,
 - vu le dossier transmis par le Président de Réseau Ferré de France le 20 Juillet 2006.
-
- sur proposition de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSADE,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1 :

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public aura lieu du 30 Août au 29 Décembre 2006.

Article 3 :

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

Le Président

Yves MANSILLON